# En route pour devenir *société à mission*

Et si une entreprise s'engageait par la loi à servir plus que ses intérêts ? Ce document explique la démarche de l'Académie instant|t : pourquoi, comment, et ce qui changera.

DOCUMENT D'EXPLICATION · VERSION DU 1ER NOVEMBRE 2026 · INSTANT-T.FR/SOCIETE-A-MISSION.HTML

**Une démarche en cours.** Tant que la mention n'est pas inscrite au registre, l'Académie instant|t n'est pas société à mission : elle est en route pour le devenir. Ce document sera mis à jour à chaque étape franchie.

## 1 Pourquoi cette démarche

Au départ, Adrien Soviche, fondateur de l'Académie, voulait faire reconnaître instant|t d'intérêt général. Il a découvert que c'était bien plus compliqué qu'il n'y paraissait. Quelqu'un lui a alors parlé de la société à mission.

Le constat qui porte l'Académie est simple : le chantier est l'une des aventures humaines les plus difficiles à mener. Les maîtres d'œuvre y gèrent une quantité immense d'informations, au service de porteurs de projet qui n'ont pas toujours conscience de la complexité dans laquelle ils se lancent.

L'Académie agit sur deux étages :

- **les maîtres d'œuvre**, qu'elle accompagne pour qu'ils gagnent en tranquillité dans leur pratique ;
- **à travers eux, leurs clients** : les porteurs de projet.

Ce qui la distingue : elle propose une **structure de l'information de chantier** qui n'existe pas ailleurs. La société à mission est le moyen de promettre, noir sur blanc et sous contrôle, que cette structure restera au service de ces deux publics.

## 2 La société à mission, en clair

La loi PACTE de 2019 a défini trois niveaux d'engagement pour une entreprise française :

| Niveau | Ce qu'il engage |
|---|---|
| Toutes les entreprises | Être gérées dans leur intérêt propre, en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux de leur activité. Aucune démarche. |
| La raison d'être (facultative) | Inscrire dans les statuts pourquoi l'entreprise existe, au-delà du profit. |
| **La société à mission** | La raison d'être, **et** des objectifs sociaux ou environnementaux inscrits dans les statuts, **et** un organe de suivi (pour une petite entreprise : un référent de mission), **et** une vérification par un organisme tiers indépendant accrédité. La qualité est déclarée et apparaît au registre. |

### Ce que ça apporte

- La confiance : un engagement public et contrôlé.
- La durée : la mission ne peut pas être abandonnée discrètement.
- Une boussole pour chaque décision.
- Des partenaires qui partagent la même mission.

### Ce que ce n'est pas

- **Pas un label** : personne ne le décerne, il ne s'achète pas. L'entreprise se le donne et le fait contrôler.
- **Pas un avantage fiscal** ni financier.
- **Pas un verrou** : la mission peut être modifiée par les associés, mais publiquement. Si les objectifs ne sont pas tenus, un juge peut ordonner le retrait de la mention.

## 3 Notre raison d'être

> *« Rendre le chantier humainement vivable, en donnant aux maîtres d'œuvre la sérénité de maîtriser sa complexité, au service des porteurs de projet qui s'y engagent. »*

Elle s'appuie sur les deux pôles d'accompagnement de l'Académie : **être entrepreneur** (tenir son entreprise, sa trésorerie, sa rentabilité) et **être maître d'œuvre** (conduire ses projets et ses chantiers). Nous avons voulu une phrase sobre : elle dit ce que nous faisons, sans en rajouter.

## 4 Des objectifs, et une façon honnête de les mesurer

Les statuts porteront **cinq objectifs permanents**, formulés largement et sans date limite : c'est le cap. À côté des statuts, une **feuille de route** donnera pour chaque objectif deux indicateurs, chacun avec une **cible datée** : c'est le prochain point de passage. La feuille de route peut évoluer sans repasser par le greffe ; les objectifs, non.

Les objectifs sont en cours d'écriture et seront publiés avant toute désignation du Témoin : ceux qui se porteront candidats devront y adhérer. Ils couvriront les deux pôles de l'Académie, et les porteurs de projet.

### Mesurer ce qui ne se compte pas

La sérénité, la charge mentale, la compréhension d'un projet : ce sont des choses immatérielles. Nous les regarderons sous trois angles.

- **Le ressenti déclaré** : un questionnaire court, chaque trimestre, toujours les mêmes questions notées de 1 à 10, pour suivre l'évolution. Par exemple : « Comment évaluez-vous votre charge mentale liée à vos chantiers ? »
- **Les traces dans l'outil** : des données d'usage agrégées et anonymisées, jamais celles d'un utilisateur en particulier.
- **Le récit** : les témoignages des maîtres d'œuvre.

Les porteurs de projet ne vivent souvent qu'un seul chantier : ils n'ont pas de point de comparaison. Ce sont donc d'abord les maîtres d'œuvre qui témoigneront de l'effet sur leurs clients (moins d'incompréhensions, moins de conflits, moins d'appels d'angoisse). Plus tard, nous demanderons aux porteurs de projet s'ils ont compris où en était leur projet à chaque étape.

## 5 Le Témoin et le cercle de la mission

La loi demande qu'une personne suive le respect de la mission, en dehors de la direction : le **référent de mission**. Chez instant|t, où « référent » désigne déjà un rôle, nous l'appelons **le Témoin de la mission**.

### Le Témoin de la mission

- Suit les objectifs et leurs indicateurs au fil de l'année.
- Recueille les témoignages des maîtres d'œuvre.
- Peut demander les documents utiles au suivi.
- Écrit chaque année un rapport, présenté aux associés et joint aux comptes.
- Est l'interlocuteur de l'organisme indépendant.
- **Ne dirige pas**, ne vote pas, n'a pas de droit de veto. Il n'est ni dirigeant ni salarié de l'entreprise.

### Le cercle de la mission

- Trois personnes : le Témoin et deux membres de l'équipe.
- Accompagne le Témoin, l'aide à recueillir les témoignages, débat de ses constats.
- Peut joindre un avis collectif au rapport, **sans jamais le modifier** : le regard du Témoin reste indépendant.
- Instance interne à instant|t, sans pouvoir de décision.

Le Témoin et les membres du cercle sont choisis **au sein de l'équipe instant|t, parmi les mentors et les référents** de l'Académie. Ils sont désignés par décision des associés, pour un mandat de deux ans renouvelable, bénévole. Pour en faire partie un jour, le chemin passe par la montée en compétences : aller jusqu'à référent ou mentor.

### Le rapport annuel du Témoin

Le Témoin en écrit librement le contenu, mais la structure est fixe, pour comparer les années : rappel de la mission ; sa démarche (ce qu'il a observé, consulté, qui il a rencontré) ; le suivi objectif par objectif ; les points

forts ; les points de vigilance ; ses recommandations ; son avis global sur la conduite de la mission.

## 6 Les étapes

OCTOBRE 2026

### Démarche lancée

L'Académie décide de se mettre en route, et l'annonce publiquement.

OCTOBRE 2026

### Raison d'être définie

Une phrase, sobre, qui dit pourquoi l'Académie existe au-delà de ses intérêts.

EN COURS

### Objectifs et indicateurs définis

Cinq objectifs permanents pour les statuts, et pour chacun des indicateurs avec une cible datée.

À VENIR

### Témoin et cercle de la mission désignés

Choisis au sein de l'équipe instant|t, parmi les mentors et les référents.

À VENIR

### Statuts modifiés et votés

La raison d'être, les objectifs et le suivi de la mission entrent dans les statuts, votés par les associés.

À VENIR

### Inscription au registre : société à mission

Annonce légale, dépôt au guichet unique. À partir de ce jour seulement, l'Académie pourra se dire société à mission.

UN AN APRÈS L'INSCRIPTION

### Premier rapport du Témoin

Chaque année, le Témoin rend compte aux associés ; son rapport est joint aux comptes.

DANS LES 24 MOIS

### Première vérification indépendante

Un organisme tiers indépendant, accrédité, vérifie que l'Académie tient ses objectifs.